



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carriere

Question écrite n° 57574

#### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'application du décret no 90-829 du 20 septembre 1990 afferant a l'integration des agents administratifs qualifiés territoriaux dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Considerant l'anciennete et la qualification de certains agents administratifs bloques au dernier grade de leur echelle de promotion, alors que leur autorite hierarchique souhaite les promouvoir, il lui demande d'intervenir afin que cette reglementation soit assouplie ou, a tout le moins, appliquee avec la meme rigueur dans tous les departements.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du decret no 90-829 du 20 septembre 1990 relatif a la fonction publique territoriale, prises en application du protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990, prevoient diverses modifications des statuts particuliers. Celles concernant l'integration des agents administratifs qualifiés territoriaux dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux tiennent compte du principe de parite entre les trois fonctions publiques mais aussi des specificites de chacune d'entre elles. Le Gouvernement n'envisage pas de modification sur ce point.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57574

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2097